

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°74-2025

**portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement
Sur la place du Marché,
le samedi 28 juin 2025 de 7h30 à 17h00.**

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le samedi 28 juin 2025 sur la place du Marché, à l'occasion de la braderie « Spéciale Enfance » organisée par le CAVL Agir,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les exposants de la braderie, le samedi 28 juin 2025 de 7h30 à 17h00, sur la place du Marché.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 25 juin 2025.

Le Maire,

Françoise SIMON

